



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Décision municipale n° 9-2023

Réhabilitation de la piscine municipale – Demandes de subventions

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Mai 2020 portant élection du Maire, des Adjointes et déterminant l'ordre du tableau ;

Vu la délibération n° 34-2020 du 22 juillet 2020 portant délégation générale du conseil municipal au maire ;

Vu la décision municipale n°25-2021 du 14 octobre 2021 désignant le cabinet CD2I comme maître d'œuvre en vue de la réhabilitation de la piscine municipale ;

Vu la décision municipale n°2-2022 du 9 février 2022 portant demandes de subventions sur la base d'une dépense subventionnable initiale de 1 113 620€ HT ;

Vu le marché à procédure adaptée MAPA 22-01 relatif à la réhabilitation de la piscine municipale,

Vu les décisions municipales 26-2022 et 27-2022 portant attribution des lots relatifs à la réhabilitation de la piscine municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réhabilitation en vue de sa mise aux normes de la piscine municipale ;

Considérant qu'un travail a été mené en partenariat avec la maîtrise d'œuvre et les entreprises concernées permettant d'adapter le projet de réhabilitation de la piscine municipale au plus juste des besoins ;

Décide :

Article 1^{er} : dans le cadre de la réhabilitation de la piscine municipale, le plan de financement du projet de réhabilitation de la piscine municipale est revu tel que suivant :

Nature du projet	Montant HT du projet	Financement prévisionnel					
				Base HT	Montant	%	Etat
Réhabilitation de la piscine municipale	Travaux	1 302 030€	Etat (DETR 1ère tranche)	100 900 €	30 270 €	30%	Attribué
	Maîtrise d'œuvre	39 970 €	Etat (DETR 2ème tranche)	1 260 511 €	378 153 €	30%	En cours
	Bureau de contrôle	6 930 €	TOTAL ETAT	1 361 411 €	408 423 €	30%	
	CSPS	2 840 €	Région	Forfait	100 000 €	7%	Attribué
	Etude de sol	6 100 €	Département	1 113 620 €	222 724 €	17%	Attribué
	Frais d'insertion	1 141 €	Commune		630 264€	46%	
	Dépôt PC	2 400 €					
	TOTAL	1 361 411 €		TOTAL	1 361 411€	100%	



Ville de Lisle-sur-Tarn

Envoyé en préfecture le 13/03/2023

Reçu en préfecture le 13/03/2023

Publié le

ID : 081-218101459-20230309-DM9_2023-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision ;

Article 3 : le compte rendu de la présente décision sera fait lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait et publié à Lisle-sur-Tarn, le 9 mars 2023

Le Maire,

Maryline LHERM



QR

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Lisle-sur-Tarn pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative).